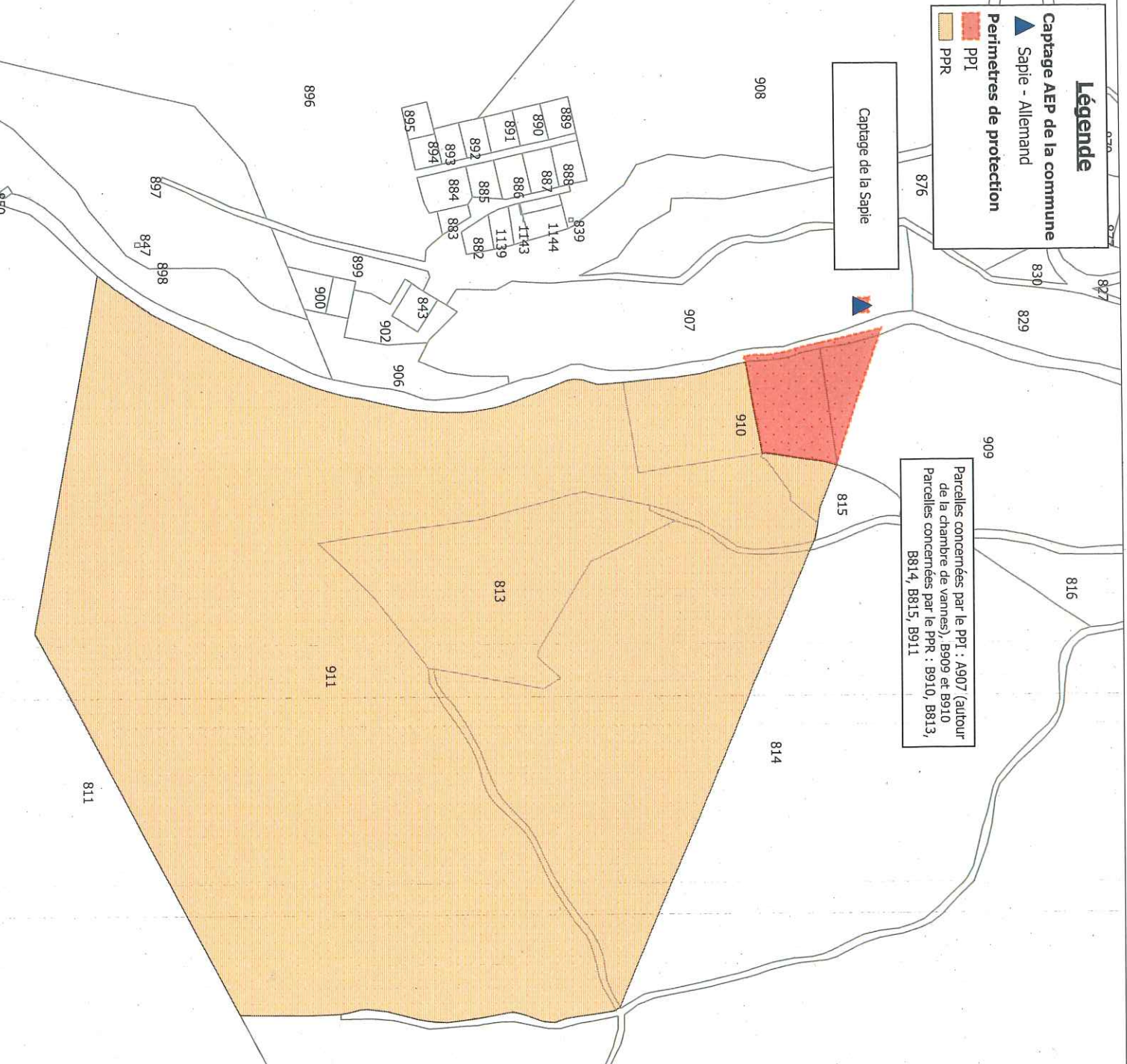


Légende

- ▲ Captage AEP de la commune
- ▲ Sapie - Allemand
- PPI
- PPR

Captage de la Sapie

Parcelles concernées par le PPI : A907 (autour de la chambre de vannes), B909 et B910
Parcelles concernées par le PPR : B910, B813, B814, B815, B911



MARCHE :
MISE EN CONFORMITE ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES DE MIANE ET LA SAPIE

MÂTRE DOUVRAGE : **COMMUNE DE MANTEYER (05)**

NOM DU PLAN : **PLAN CADASTRAL DES PPI ET PPR DES CAPTAGES**

PHASE : **MISE EN CONFORMITE** MISSION : **M18.19**

VERSION	DATE	AUTEUR	VISÉ PAR	REMARQUES
1	06/01/20	OMA		
2	21/12/21	OMA		

ECHELLE : **0:510 m**

BASE : **RAPPORTS HA PLAN RECOULEMENT TOULEMONDE**

SOURCES : **PARCELLES CADASTRALES DGRIP**

NOM DU FICHIER : **08.2_A9_PLAN_PPI_PPR_SAPIE**

COOPÉRATIVE LOCALE D'ASSISTANCE ET D'INGÉNIERIE DE L'EAU

LA VIGIE - 1 AV. F. MITTERAND - 05000 GAP
TÉL : 09.81.03.59.38
CONTACT : CONTACT@DLAIE.FR



08.2



VOU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du **24 JAN. 2022**
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Cécilie Verline
CÉCILIE VERLINE

807

808

788

791

797

94

PIECE 4 – ETAT PARCELLAIRE

I. Dans le cas où une expropriation n'est pas nécessaire

- Collectivité : MANTTEYER
- Captage : LA SAPIE
- Commune : MANTTEYER

Périmètre de protection	Parcelle cadastrale			Propriétaire			Surface		
	Section	Numéro	Numéro de propriétaire ou de compte	Titre	Nom	Prénom	Adresse	Totale (m ²)	Concernée (m ²)
PP Immédiat	B	910			Commune			7 996	3 255
PP Immédiat	A	907			Commune			19 192	100
PP Rapproché	B	910			Commune			7 996	4 741
PP Rapproché	B	813						14 802	14 802
PP Rapproché	B	814			ALLEMAND	Catherine	15 bis ch. de Bonne 05 000 GAP	85 524	34 420
PP Rapproché	B	815	A00055		ALLEMAND	Dominique	361 chemin du Château 05400 MANTTEYER	2 806	1 113
PP Rapproché	B	911			ALLEMAND	Georges	2 rue de Strasbourg 38 800 Pont de Claix	113 791	113 791

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du **24 JAN. 2022**
 Pour la préfète et par délégation,
 le secrétaire général


Cédric VERLINE

ETAT PARCELLAIRE
 Pour la préfète et par délégation,
 le secrétaire général


Cédric VERLINE

II. Dans le cas où une expropriation est nécessaire

La commune bénéficie d'un délai de 5 ans à compter de la date de parution de l'arrêté préfectoral pour acquérir la parcelle du PPI à l'amiable. Dans le cas où l'acquisition à l'amiable n'aboutit pas, la commune devra entreprendre une procédure d'expropriation.

- Collectivité : MANTHEYER
- Captage : LA SAPIE
- Commune : MANTHEYER

Périmètre de protection	Parcelle cadastrale			Propriétaire			Surface		
	Section	Numéro	Numéro de propriétaire ou de compte	Titre	Nom	Prénom	Adresse	Totale (m ²)	Concernée (m ²)
PP Immédiat	B	909	A00055		ALLEMAND ALLEMAND ALLEMAND	Catherine Dominique Georges	15 bis ch. de Bonne 05 000 GAP 361 chemin du Château 05400 MANTHEYER 2 rue de Strasbourg 38 800 Pont de Claix	31 553	1 485

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du **24 JAN. 2022**
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général


Cédric VERLINE

ETAT PARCELLAIRE

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général


Cédric VERLINE